

**PORTANT TARIFICATION DES MODULES « ATELIERS DE CONVERSATION »
ORGANISÉS PAR LE CENTRE FLEURA POUR LES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE TEIKYO (JAPON)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des modules « Ateliers de conversation » organisés par le Centre FLEURA pour les étudiants venant de l'Université de Teikyo (Japon) comme suit :

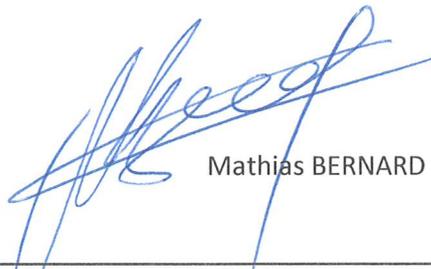
Niveau A1, A2 et C1 :	336 euros	soit 48 heures à 7 €
Niveau B1 et B2 :	168 euros	soit 24 heures à 7 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/03/2023

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

22 MAR. 2023

- Publié le

22 MAR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.